



VILLE DE PÉRIERS

**PROCES VERBAL N°2021/02**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021**

<b>Séance du : 22 mars 2021</b> Date d’Affichage du compte-rendu 29 MARS 2021	L’an deux mille vingt et un, le <b>22 mars à 19h00</b> , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 17 mars 2021, s’est réuni au centre civique, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
<b>Nombre de Conseillers :</b>  ☞ En exercice : 19  ☞ Présents : 16  ☞ Votants : 17  ☞ Absents excusés : 3	Monsieur Gabriel <b>DAUBE</b> , Maire, Mesdames Odile <b>DUCREY</b> , Monsieur Marc <b>FEDINI</b> , Damien <b>PILLON</b> Adjoint, Mesdames Céline <b>DELAFOSSÉ</b> , Françoise <b>DESHEULLES</b> , Françoise <b>GASSELIN</b> , Fanny <b>LAIR</b> , Monique <b>LEBRUN</b> , Chantal <b>LETHIMONNIER</b> , Nohanne <b>SEVAUX</b> Conseillères.  Messieurs Bertrand <b>LEBOUTEILLER</b> , Hubert <b>LEFRANC</b> , Julien <b>LESAGE</b> , Guy <b>PAREY</b> , Etienne <b>PIERRE DIT MERY</b> Conseillers.  Absents excusés : Mme <b>LEVOY</b> Isabelle, Messieurs Alain <b>BARRÉ</b> (pouvoir à Mme Odile <b>DUCREY</b> ), Jérôme <b>LECONTE</b> .
<b>Ont Assisté également à la réunion</b>	Catherine <b>JACQUETTE</b> , Inspectrice divisionnaire des finances publiques  Yolande <b>TONA</b> , Secrétaire Générale
<b>Secrétaire de séance</b>	Etienne <b>PIERRE DIT MERY</b>

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2021

**1. CODE 7. FINANCES LOCALES****CODE 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES**

1. Vote du compte de gestion : ville, eau, assainissement et lotissements
2. Vote du compte administratif : ville, eau, assainissement et lotissements
3. Affectation des résultats
4. Ouvertures de crédits avant le vote du Budget, conformément aux dispositions de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
5. Passation d’une convention avec Manche Numérique pour le passage de la fibre optique au village enchanté
6. Proposition de remboursement des frais d’acte du bail notarié de mise à disposition d’un bureau de la maison médicale au Dr MEDINA

## **2. CODE 3. DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **CODE 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

7. Délibération cadre pour la réalisation des opérations de désherbage au sein de la bibliothèque municipale

## **3. CODE 4. FONCTION PUBLIQUE**

### **CODE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

8. Suppression de 5 emplois permanents vacants suite à des avancements de grade

### **CODE 4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL**

9. Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion à raison de 7 heures hebdomadaires à compter du 6 avril 2021

### **CODE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

10. Mise en place du régime indemnitaire- RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

## **CODE 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **CODE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS**

11. Délégation du conseil municipal au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain

### **CODE 5.7 INTERCOMMUNALITÉ**

12. Proposition de signature de la convention d'adhésion au contrat Petites villes de demain

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil municipal :

## **CODE 7. FINANCES LOCALES**

### **CODE 7.1 DECISIONS BUDGÉTAIRES**

13. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 pour l'acquisition d'un triporteur électrique

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Questions diverses.

### **DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Etienne PIERRE DIT MERY est désigné pour remplir cette fonction.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :**

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 30 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>DC2021/1</b>	<p>Objet détaillé : Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Signature d'un avenant n°4 au lot n°6 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS : dépose de coffres et remplacement en PROMAT de 50mm coupe feu 2 heures (demande du contrôleur technique).</p> <p>Attributaire / tiers : SARL GAUTIER</p> <p>Montant : plus-value d'un montant de 752,00 € HT, portant donc le montant du marché à 133056,00 HT.</p>
<b>DC2021/2</b>	<p>Objet détaillé : SIGNATURE DU BAIL LOCATIF CONCERNANT L'APPARTEMENT SIS 6A RUE DE LA GARE À PERIERS</p> <p>Attributaire / tiers : A MADAME LAMBOURG ANAÏS</p> <p>Montant : 365 €</p>
<b>DC2021/3</b>	<p>Objet détaillé : Réfection des toitures terrasses de l'école maternelle</p> <p>Attributaire / tiers : Corbet Etenchéité</p> <p>Montant : 64 714,52 € HT</p>
<b>DC2021/4</b>	<p>Objet détaillé : Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Signature d'un avenant n°2 au lot n°8 – ELECTRICITE : ajout de prises électriques dans la cuisine, et autres petites modifications.</p> <p>Attributaire / tiers : SARL BLIN LEMONNIER</p> <p>Montant : plus-value d'un montant de 498,07 € HT, portant donc le montant du marché à 36201,09 € HT</p>
<b>DC2021/5</b>	<p>Objet détaillé : Vente d'un véhicule PEUGEOT BOXER Immatriculé 5376 VN 50</p> <p>Attributaire / tiers : BELLEE AUTOMOBILES</p> <p>Montant : 3 000 € TTC</p>
<b>DC2021/6</b>	<p>Objet détaillé : SIGNATURE DU BAIL LOCATIF CONCERNANT L'APPARTEMENT SIS 1A RUE DE BASTOGNE À PERIERS</p> <p>Attributaire / tiers : A GUION ENRICK</p> <p>Montant : 450 €</p>
<b>DC2021/7</b>	Décision en attente
<b>C2021/8</b>	Décision en attente
<b>DC2021/9</b>	Décision en attente
<b>DC2021/10</b>	Décision en attente

<b>DC2021/11</b>	Objet détaillé : Construction d'une salle multi-services et aménagement de la place de la Précourerie - Périers. Signature d'un avenant n°3 au lot n°10 - Eclairage public - VRD - Paysagisme : pose de 6 bancs sur la place Attributaire / tiers :: EUROVIA Montant : plus-value d'un montant de 4314 € HT
<b>DC2021/12</b>	Objet détaillé : Décision d'attribution de l'accord cadre à bon de commande de mobilier. Lot 1 : tables, chaises et fauteuils. Lot 2 : petit équipement de salle des fêtes. Attributaire / tiers : lot 1 : VASSARD OMB lot 2 : Manutan collectivités Montant : lot 1 : mini 20 000 € maxi 120 000 € lot 2 : mini 1000 € maxi 20 000 €
<b>DC2021/13</b>	Objet détaillé : Signature d'un avenant n°1 au lot n°4 du marché d'assurances - avenant de transfert suite à la fusion/absorption de la société Jadis par la société Jadis et Associés. Attributaire / tiers : Jadis et Associés Montant : inchangé

Décisions du Maire pour la signature des devis d'un montant inférieur à 25 000 € HT

<b>D2021/2</b>	Objet détaillé : Signature d'un devis de maîtrise d'œuvre, à l'heure passée. Objet : réalisation d'une proposition de plan de chiffrage pour la démolition partielle de la maison Tollemer. Attributaire / tiers : Agence Desheulles Jourdan Montant : 1200 € TTC
<b>D2021/3</b>	Objet détaillé : Devis de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de chauffage à l'école primaire. Attributaire / tiers : BET Lenesley Montant : 7,3% du montant des travaux + étude BBC réno à 2200 € HT.

#### **INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER RECUES EN MAIRIE :**

Concernant la délégation qui m'a été faite du Droit de Préemption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à ma demande et je n'ai pas fait usage de mon droit de préemption :

25/01/2021	2021005	AK	ZK 342/338/136	16 Place du général de Gaulle
27/01/2021	2021006	AI	AI 110 / 555 / 556 / 876	97 rue de Carentan
05/02/2021	2021007	AH	AH 151	58 route Saint-Lô
10/02/2021	2021008	AI	AI 280/271	10 rue de Saint-Lô
15/02/2021	2021009	ZM	ZM 66 / 67	101 et 101 B route de Saint-Lô
25/02/2021	2021010	AO	AO 42/43	Les Poignavants

**2021.02.020 Vote du compte de gestion : ville, eau, assainissement et lotissements**  
**Code 7.1 Décisions Budgétaires**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2021.02.021 Vote du compte administratif : ville, eau, assainissement et lotissements**  
**Code 7.1 Décisions Budgétaires**

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme DUCREY, Adjointe aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 des budgets ville, eau, assainissement et lotissements dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF VILLE</b>						
Résultats reportés	276 965,66			703 936,46		426 970,80
Résultats affectés		841 787,66				841 787,66
Opérations de l'exercice	1 852 017,63	1 104 750,26	2 193 320,17	2 887 330,11	4 045 337,80	3 992 080,37
<b>TOTAUX</b>	<b>2 128 983,29</b>	<b>1 946 537,92</b>	<b>2 193 320,17</b>	<b>3 591 266,57</b>	<b>4 045 337,80</b>	<b>5 260 838,83</b>
clôture	182 445,37			1 397 946,40		1 215 501,03
Restes à réaliser	562 200,00	558 888,00			562 200,00	558 888,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 691 183,29</b>	<b>2 505 425,92</b>	<b>2 193 320,17</b>	<b>3 591 266,57</b>	<b>4 607 537,80</b>	<b>5 819 726,83</b>
RESULT.DEFINITIFS	<b>185 757,37</b>			<b>1 397 946,40</b>		<b>1 212 189,03</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX</b>						
Résultats reportés		55 018,70		219 030,61		274 049,31
Résultats affectés						0,00
Opérations de l'exercice	57 882,85	74 917,43	51 519,00	89 043,25	109 401,85	163 960,68
<b>TOTAUX</b>	<b>57 882,85</b>	<b>129 936,13</b>	<b>51 519,00</b>	<b>308 073,86</b>	<b>109 401,85</b>	<b>438 009,99</b>
clôture		72 053,28		256 554,86		328 608,14
Restes à réaliser	10,00	0,00			10,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>57 892,85</b>	<b>129 936,13</b>	<b>51 519,00</b>	<b>308 073,86</b>	<b>109 411,85</b>	<b>438 009,99</b>
RESULT.DEFINITIFS		<b>72 043,28</b>		<b>256 554,86</b>		<b>328 598,14</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT</b>						
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés	328 707,37	0,00		232 169,56	96 537,81	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	146 578,56	397 645,21	272 215,77	255 082,83	418 794,33	652 728,04
<b>TOTAUX</b>	<b>475 285,93</b>	<b>397 645,21</b>	<b>272 215,77</b>	<b>487 252,39</b>	<b>515 332,14</b>	<b>652 728,04</b>
clôture	77 640,72			215 036,62		137 395,90
Restes à réaliser	2 163,00	123 355,00			2 163,00	123 355,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>477 448,93</b>	<b>521 000,21</b>	<b>272 215,77</b>	<b>487 252,39</b>	<b>517 495,14</b>	<b>776 083,04</b>
RESULT.DEFINITIFS		<b>43 551,28</b>		<b>215 036,62</b>		<b>258 587,90</b>

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LE VILLAGE ENCHANTÉ</b>						
Résultats reportés	273 671,63			14936,61	273 671,63	14 936,61
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	175 782,80	510 811,63	315 604,39	300 667,69	491 387,19	811 479,32
<b>TOTAUX</b>	449 454,43	510 811,63	315 604,39	315 604,30	765 058,82	826 415,93
Résultats de clôture		61 357,20	0,09			61 357,11
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	449 454,43	510 811,63	315 604,39	315 604,30	765 058,82	826 415,93
<b>RESULT.DÉFINITIFS</b>		<b>61 357,20</b>	<b>0,09</b>			<b>61 357,11</b>
<b>CONSOLIDATION TOUS BUDGETS CONFONDUS</b>						<b>1 860 732,18</b>

**VU**, l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, par lequel le compte administratif est présenté par **Mr le Maire** qui doit fournir au conseil municipal tous les éléments nécessaires à son adoption, **peut assister à la discussion, mais doit impérativement quitter la salle au moment du vote**,

Après en avoir délibéré

**Article 1:**

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2020, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 2 :**

**CONSTATE** la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3:**

- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2021.02.022 Affectation du résultat du Budget Ville**  
**Code 7.1 Décisions Budgétaires**

Le Conseil Municipal,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, la délibération n°2021.02.021 du 22 mars 2021, relative au compte administratif,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2020 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	2 193 320,17	2 887 330,11	+ 694 009,94
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		703 936,46	+ 703 936,46
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>+ 1 397 946,40</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	1 852 017,63	1 946 537,92	+ 94 520,29
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)	276 965,66		- 276 965,66
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>- 182 445,37</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2020</b>	Fonctionnement			
	Investissement	562 200,00	558 888,00	- 3 312,00
<b>Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Inv)</b>				<b>- 185 757,37</b>

**Article 2 :**

2) **AFFECTE** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

<b>Reprise des résultats au BP 2021</b>	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			185 757,37
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002			1 212 189,03

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2021.02.023 Affectation du résultat du Budget Assainissement**  
**Code 7.1 Décisions Budgétaires**

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2021.02.021 du 22 mars 2021, relative au compte administratif,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2020 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2020	272 215,77	255 082,83	- 17 132,94
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		232 169,56	+ 232 169,56
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>+ 215 036,62</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	146 578,56	397 645,21	+ 251 066,65
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)	328 707,37		- 328 707,37
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>- 77 640,72</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement			
	Investissement	2 163,00	123 355,00	+ 121 192
<b>Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Invt)</b>				<b>+ 43 551,28</b>

**Article 2 :**

**2) AFFECTE** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2021	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			0
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002			215 036,62

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2021.02.024 Affectation du résultat du Budget Eau**  
**Code 7.1 Décisions Budgétaires**

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2021.02.021 du 22 mars 2021, relative au compte administratif,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2020 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section d'exploitation</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	51 519,00	89 043,25	+ 37 524,25
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		219 030,61	+ 219 030,61
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>+ 256 554,86</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	57 882,85	74 917,43	+ 17 034,58
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)		55 018,70	+ 55 018,70
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>+ 72 053,28</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2020</b>	Fonctionnement			
	Investissement	10,00	0	- 10,00
<b>Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Invt)</b>				<b>+ 72 043,28</b>

**Article 2 :**

**2) AFFECTE** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

<b>Reprise des résultats au BP 2021</b>	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002			256 554,86

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2021.02.025 Ouvertures de crédits au Budget Ville**  
**Code 7.1 Décisions Budgétaires**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L 1612-1,

**CONSIDÉRANT** que dans l'attente du vote du Budget primitif 2021, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2021, dans la limite des crédits ci-dessous définis :

NATURE DE LA DEPENSE	IMPUTATION BUDGETAIRE	CREDITS AUTORISÉS
Acquisition d'un véhicule électrique	Compte 2182 « matériel de transport »	15 000 €
Création d'un nouveau site internet- prestation confiée à un bureau d'étude spécialisé	Compte 2051 « concessions et droits similaires »	3 700 €
Fourniture et pose de protections différentielles pour les horloges d'éclairage public	Compte 2315 « installations, matériels et outillages techniques »- opération 136 « éclairage public »	1 800 €
Acquisition d'écrans protecteurs pour la sécurisation du bureau de vote	Compte 2188 « autres immobilisations corporelles »	600 €
TOTAL		21 100 €

**Article 2 :**

- DIT que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif ville 2021.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2021.02.026 Ouvertures de crédits au Budget Assainissement**  
**Code 7.1 Décisions Budgétaires**

**Le Conseil Municipal,**

**VU,** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans l'attente du vote du Budget primitif 2021, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2021, dans la limite des crédits ci-dessous définis :

NATURE DE LA DEPENSE	IMPUTATION BUDGETAIRE	CREDITS AUTORISÉS
Contrôle caméra travaux assainissement rue de la Halle	Compte 2315 « installations, matériel et outillages techniques »	1 500 €
Achat de colonnes pour les silos à boues	Compte 2315 « installations, matériel et outillages techniques »	4 100 €
TOTAL		5 600 €

**Article 2 :**

-**DIT** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif assainissement 2021.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2021.02.027 Convention avec Manche Numérique pour le passage de la fibre optique au lotissement le village enchanté**  
**Code 7.1 Décisions Budgétaires**

**Le Conseil Municipal,**

**VU,** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de raccorder le nouveau lotissement « le village enchanté », au réseau de la fibre optique à très haut débit,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Manche Numérique de signer une convention avec la commune,

**CONSIDÉRANT** que Manche Numérique est autorisé à accéder et à pouvoir disposer des ouvrages de génie civil (fourreaux, chambres de tirage...) mis en place dans le lotissement,

**CONSIDÉRANT** que Manche Numérique s'engage à effectuer les travaux, la conception et la réalisation d'un réseau de communications électroniques optique des ouvrages situés à l'intérieur de la zone du lotissement,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie, la Commune doit autoriser Manche Numérique à utiliser les lignes pré- installées, les équipements et infrastructures d'accueil sans contrepartie financière,

**CONSIDÉRANT** que l'entretien et la gestion des lignes seront aux frais de l'opérateur,

**CONSIDÉRANT** que toute remise en état ou remplacement des lignes et équipements, travaux nécessitant le déplacement du réseau intérieur, fournitures de documents tels que demandés pour l'audit seront à charge de la commune,

**Après en avoir délibéré,**

#### **Article 1 :**

---

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le syndicat mixte Manche Numérique une convention particulière pour le lotissement le village enchanté de mise à disposition, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, et tout document afférent.

#### **Article 2 :**

---

- **DIT** que l'autorisation accordée à Manche Numérique d'utiliser les lignes pré- installées pour le passage de la fibre optique n'est assortie d'aucune compensation financière.

#### **Article 3 :**

---

- **DIT** que la convention est conclue pour une durée de 25 ans, à compter de sa date de signature, et sans dénonciation de ladite convention par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 11, celle-ci sera renouvelée tacitement pour une durée de 25 ans.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2021.02.028 Remboursement des frais d'acte du bail notarié de mise à disposition d'un bureau de la maison médicale au Dr MEDINA**  
**Code 7.1 Décisions Budgétaires**

**Le Conseil Municipal,**

**VU,** le code général des collectivités territoriales,

**VU,** la délibération n°2020/08/145 du 14 décembre 2020, par laquelle le conseil municipal a autorisé la signature du bail tripartite avec le Dr MEDINA et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, et a précisé que la commune prendrait à sa charge les 6 premiers mois de loyer du cabinet médical, à compter de la date d'installation du médecin,

**CONSIDÉRANT** que ladite délibération ne mentionne pas la prise en charge par la commune des frais d'acte pour la rédaction du bail,

**CONSIDÉRANT** que suite aux négociations menées avec le cabinet Laborare Conseil, la commune a pris en charge ces frais d'acte pour les docteurs TORRES et PADILLAC, par délibération en date du 22 octobre 2018,

**CONSIDÉRANT** que lors de la signature du bail le 25 février 2021, le Dr MEDINA s'est acquitté du règlement des frais d'acte,

**Après en avoir délibéré,**

Article 1 :

- **DÉCIDE** le remboursement des frais d'acte auprès du Docteur MEDINA DIAZ, d'un montant de 540 €.

Article 2 :

- **DIT** que la dépense sera prise en charge au Budget ville au compte 614 "charges locatives".

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2021.02.029 Délibération cadre pour la réalisation des opérations de désherbage au sein de la bibliothèque municipale**  
**Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération dénommée désherbage, consiste à :

- éliminer les documents si leur état ou leur obsolescence le justifie,
- ou à retirer des documents des collections, en raison de leur redondance, de leur réédition ou du manque d'intérêt de la part du public.

A l'exception du fond local, ceux-ci seront retirés du rayonnage mais conservés à l'étage de la bibliothèque et pourront être consultés sur demande du public.

Les différentes étapes :

- Évaluer les documents et choix à effectuer,
- Retirer les livres des rayonnages.
- Faire disparaître les exemplaires de la base informatique en spécifiant dans la base le motif de broyage,
- Matérialiser la destruction sur le document : rayer le code-barres et arracher la page de titre. Apposer une étiquette « annulé à l'inventaire » sur le code-barres et barrer les tampons de propriété du document (dons ou ventes),
- À chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés, donnés ou vendus ainsi que les titres, les noms d'auteurs et la destination des documents. Cet état se présentera sous la forme d'une liste.

- La Responsable de la bibliothèque sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation.

Pourquoi désherber :

- Le désherbage est une opération indispensable, et doit être effectué régulièrement.
- Il participe au renouvellement des collections.
- Il enlève de la collection les documents qui n'y ont plus leur place (abîmés, sales, contenu désuet, collection démodée et peu attrayante,...),
- Il aère les rayonnages, facilitant l'accès et valorisant les ouvrages,
- Il actualise les collections ;
- Il évalue la cohérence, la qualité et la pérennité des collections proposées...

Documents désherbés :

- Les documents abîmés, sales, incomplets, avec des informations erronées ou périmées seront envoyés en déchetterie.
- Les autres documents en bon état seront proposés à des associations (tri-tout solidaire, afere, ...).
- - vendus au public.

Les collections de la bibliothèque appartenant au domaine public, une délibération municipale est nécessaire pour autoriser le désherbage.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

Article 1 :

---

- **ACCEPTÉ** la réalisation d'opérations de désherbage à la bibliothèque municipale.

Article 2 :

---

- **AUTORISE** l'élimination des ouvrages abîmés, sales, incomplets, obsolètes.

Article 3 :

---

- **APPROUVE** le don à des associations (Tri-tout solidaire, afere,...).

Article 4 :

---

- **APPROUVE** la vente au public, (sachant que délégation a été donnée au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, conformément à la délibération n° 2020.02.026).

Article 5 :

---

- **DIT** que dans le cas où les ouvrages proposés aux dons ne seraient pas acceptés par les associations, ils seraient détruits ou remis en déchetterie.

Article 6 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec les différents partenaires.

Article 7 :

- **CHARGE** la Responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2021.02.030 Suppression de 5 emplois permanents vacants suite à des avancements de grade**  
**Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, l'article 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que toute mesure de suppression d'emploi fait l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après avis du comité technique,

**CONSIDÉRANT** que le comité technique a été saisi pour avis sur la suppression des 5 postes permanents vacants suivants :

- 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe à 35h/35h,
- 1 Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 35h/35h,
- 1 adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h/35h,

**VU**, l'avis favorable du comité technique émis lors de sa séance du 17 février 2021,

**Après en avoir délibéré,**

Article 1 :

- **DÉCIDE** la suppression des 5 postes sus-visés.

Article 2 :

- **DIT** que le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2021.02.031 Recrutement d'un agent en CUI à raison de 7 heures hebdomadaires**  
**Code 4.2 Personnel contractuel**

**Le Conseil Municipal,**

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU, le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif aux contrats uniques d'insertion,

**CONSIDÉRANT** le besoin d'apporter une aide ponctuelle aux agents du service ressources humaines et finances,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

---

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, pour une durée de 7 heures hebdomadaires à compter du 6 avril 2021 pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

**Article 2 :**

---

- **DIT** que cet agent percevra un traitement brut mensuel sur la base du SMIC en vigueur.

**Article 3 :**

---

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat unique d'insertion ainsi, que tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2021.02.032 Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux**  
**Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT**

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les cadres d'emplois suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.*

*Il rappelle que par délibération n°2016/7/73 du 4 juillet 2016, il a instauré l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour ces cadres d'emplois après avoir préalablement défini les groupes de fonctions et arrêté les montants maximums annuels.*

*Des décrets sont intervenus afin d'étendre le RIFSEEP au cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents du patrimoine et des agents de maîtrise au 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

*Par délibération n°2017.6.55 du 19 juin 2017, le conseil municipal a modifié la mise en place de l'IFSE en y intégrant les cadres d'emplois cité ci-dessus,*

*Un nouveau décret n°2020-182 du 27 février 2020 est apparu dans lequel il est énoncé que tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier du RIFSEEP,*

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire de l'ensemble des agents.

Il est proposé d'étendre l'IFSE, à l'ensemble des cadres d'emplois désormais éligibles et notamment au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, qui à ce jour n'étaient pas intégrés.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 concernant les techniciens territoriaux,

**VU**, l'avis du comité technique en date du 17 février 2021,

**Après en avoir délibéré,**

Article 1 :

- **DÉCIDE** d'instaurer pour les agents territoriaux appartenant aux cadres d'emplois suivants une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui pourra également être versée aux agents contractuels de droit public :

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Article 2 :

- **ARRÊTE** les montants maximums annuels figurant dans le tableau ci-dessous :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Techniciens territoriaux	groupe 1	MISSION PLUS COMPLEXE : niveau de responsabilité élevé, niveau d'expertise élevé	4 600 €
	Groupe 2	MISSION COMPLEXE : niveau de responsabilité normal, niveau d'expertise normal	4 100 €
	groupe 3	MISSION DE BASE : niveau de responsabilité peu élevé, peu de sujétions particulières liées au poste	3 600 €

**Article 3 :**

- **DIT** que les montants annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps complet.

**Article 4 :**

- **DIT** que le montant individuel de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Article 5 :**

- **DIT** que l'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

**Article 6 :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'indemnité.

**Article 7 :**

- **MODIFIE** en conséquence les délibérations n°2016/7/73 du 4 juillet 2016 et n°2017.6.55 du 19 juin 2017.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2021.02.033 Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain**  
**Code 5.4 Délégations de fonctions**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**VU**, la délibération du 14 décembre 2017, et plus précisément ses articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire décidant :

- D'instituer le droit de préemption urbain (DPU) tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones U et AU des PLU approuvés sur le territoire de la communauté de communes.
- De maintenir l'exercice du DPU au niveau de la communauté de communes sur les secteurs d'intérêt communautaire en lien avec les compétences de la communauté de communes (zones

d'activités économiques) et de déléguer l'exercice du DPU au Président de la communauté de communes

- D'autoriser le Président à subdéléguer l'exercice du DPU aux communes membres sur le reste des zones U et AU des PLU

**CONSIDÉRANT** que l'approbation du plan local intercommunal d'urbanisme n'a pas eu pour conséquence de remettre en cause la validité de cette délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain sachant que la préemption ne pourra intervenir que si elle s'inscrit dans le cadre d'une opération d'intérêt général telle que définie à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2021.02.034 Signature de la convention d'adhésion au contrat Petites villes de demain  
Code 5.7 Intercommunalité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Manche, 37 villes sont lauréates de ce programme. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les villes de Lessay et La Haye.

M. le maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois maximums suivant la signature de la convention d'adhésion.  
Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU,** le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

Article 1 :

- **AFFIRME** l'engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Lessay et La Haye et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager toutes les démarches afférentes.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme et tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**2021.02.035 Demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des Territoires Ruraux 2021 pour l'acquisition d'un triporteur électrique**  
**Code 7.1 Décisions Budgétaires**

**Le Conseil Municipal,**

**VU,** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de solliciter le collège pour la préparation des repas de l'école publique, afin de garantir une alimentation de qualité, saine et avec des produits majoritairement locaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir un mode de déplacement entre le collège et l'école publique afin d'acheminer les repas,

**CONSIDÉRANT** que l'achat d'un triporteur électrique poursuit un objectif de développement durable, en proposant un mode de déplacement doux,

**CONSIDÉRANT** que cette dépense présente un caractère innovant, qu'elle est donc susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la catégorie 5 – opération pilote avec un taux de subvention sollicité de 40 %,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci- dessus présenté et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Acquisition d'un triporteur à assistance électrique 2021	
HT	
DEPENSES	
Montant estimatif de l'acquisition	8369,00
RECETTES	
DETR- ETAT 40%	3347,60
AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE	5021,40
<b>TOTAL</b>	<b>8369,00</b>

Article 2 :

- **S'ENGAGE** à acquérir le véhicule en 2021.

Article 3 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Questions diverses

La séance est levée à 20h25.

Fait à Périers, le 26 mars 2021,

**Le Secrétaire,**

**Etienne PIERRE DIT MERY.**


